

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement PC-2958 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 650 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le Règlement PC-2958 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 du 27 au 31 mars 2023, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement PC-2958 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 522. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement PC-2958 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 31 mars 2023, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
6. Le Règlement PC-2958 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire) du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :

7. Toute personne qui, le 14 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Pointe-Claire, le 16 mars 2023.



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on March 14, 2023, City Council adopted By-law PC-2958 decreeing a long-term borrowing and an expenditure of \$ 3,650,000 for the replacement and purchase of vehicles and equipment.
2. Qualified voters who are entitled to be registered on the City's referendum list may request that By-law PC-2958 be made the subject of a referendum vote by entering their name, address, capacity and signature in a register opened for that purpose.

Qualified voters wishing to register their name must present identification: health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card.

3. The register will be open from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. from March 27 to 31, 2023, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire.
4. The number of requests required for a referendum vote on By-law PC-2958 is 2,522. If this number is not reached, By-law PC-2958 shall be deemed to be approved by the qualified voters.
5. The results of the registration process will be announced at 7:01 p.m. on March 31, 2023, at the Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
6. By-law PC-2958 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire) from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY:

7. Any person who, on March 14, 2023 is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:
 - Is a natural person who has been domiciled in the territory of the City and, for at least six months, in Québec;
 - Is of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.
8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
 - Be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
 - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
 - Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
 - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who have been co-owners or the co-occupants for at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. Such power of attorney must have been produced before or at the time of signing the register
10. Legal person:
 - To have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on March 14, 2023 and at the time of exercising such right, is of full age and a Canadian citizen, who is not under curatorship and is not disqualified from voting under the law

Given at Pointe-Claire, on March 16, 2023.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk